

# Comment présenter une demande

## REMARQUE IMPORTANTE :

**SI VOUS N'AVEZ PAS FAIT UNE VISITE EXPLORATOIRE  
AVANT DE PRÉSENTER VOTRE DEMANDE, COMMUNIQUEZ AVEC :**

**LA DIRECTION DE L'IMMIGRATION DES INVESTISSEURS ET DES ENTREPRENEURS  
DU MANITOBA**

**(Adresse élect. : [pnp-b@gov.mb.ca](mailto:pnp-b@gov.mb.ca); Tél. : (Canada 001) 204 945-1872; Téléc. : 204 948-2179)**

### Formalités à remplir pour présenter une demande

1. Remplissez les formulaires. **Avant de commencer, lisez attentivement les instructions détaillées sur la façon de remplir les formulaires. Faites une photocopie des formulaires pour chaque personne qui devra les remplir.**
  - Demande de résidence permanente au Canada – IMM 0008 (Generic), annexe 1 et annexe 4
  - Renseignements additionnels sur la famille – IMM 5406
  - Recours aux services d'un représentant – IMM 5476
  - Renseignements complémentaires pour le Manitoba (gens d'affaires) – MBSUP
  - Autorisation de divulguer des renseignements personnels – MREL
  - Autorisation de divulguer des renseignements aux fins du programme Candidats du Manitoba – MEVA
2. Réunissez tous les documents, en suivant les directives données dans la liste de contrôle. C'est à vous de veiller à fournir tous les documents à l'appui qui sont nécessaires. S'il en manque ou encore s'il y en a qui ne sont pas traduits ou qui sont illisibles, votre demande pourrait vous être retournée sans avoir été traitée. Les documents traduits doivent être authentifiés.
3. **Passez en revue les formulaires remplis et les documents à l'appui en les classant dans l'ordre indiqué dans la liste de contrôle pour vous assurer que votre dossier est complet.**
4. **PHOTOCOPIEZ** tous les formulaires remplis et les documents à l'appui et collez les étiquettes des feuilles d'étiquettes. **CONSERVEZ LES ORIGINAUX DES FORMULAIRES ET DES DOCUMENTS. SI VOUS ÊTES CHOISI, VOUS EN AUREZ BESOIN À UNE ÉTAPE ULTÉRIEURE DU PROCESSUS.**
5. Faites parvenir les photocopies de votre dossier complet de demande.  
**(ÉVITEZ D'ENVOYER VOTRE DEMANDE PAR TÉLÉCOPIEUR.)**
6. **ADRESSEZ VOTRE ENVOI À :**  
**Direction de l'immigration des investisseurs et des entrepreneurs**  
Compétitivité, Formation professionnelle et Commerce  
259, avenue Portage, bureau 600  
Winnipeg (Manitoba) R3B 3P4 CANADA
7. Votre demande sera évaluée et les résultats vous seront communiqués par courrier, par télécopieur ou par courriel. Il se pourrait que des précisions ou d'autres documents vous soient demandés.

8. **Toutes les décisions sont sans appel.** Les demandeurs qui sont rejetés peuvent toutefois présenter une nouvelle demande plus tard s'ils prennent les mesures nécessaires pour remédier aux problèmes ayant motivé le rejet.
9. Si vous êtes sélectionné par le Programme Candidats du Manitoba pour les gens d'affaires, vous recevrez une lettre vous donnant des instructions pour le **dépôt de 75 000 \$CAN** et pour l'envoi de tout autre document nécessaire à fournir à la province ou au bureau des visas canadien auquel vous présentez votre demande.

D'autres instructions vous seront ensuite envoyées directement par le bureau des visas canadien concernant la vérification de la santé et de la sécurité.

Le bureau des visas canadien peut exiger d'autres documents à ce stade. Vous pourriez aussi être convoqué à une entrevue.

**La province du Manitoba se réserve le droit de retirer un certificat de désignation en tout temps avant la délivrance du visa de résident permanent si le candidat désigné ou une des personnes à charge qui l'accompagnent est jugé inadmissible, par suite de la vérification du dossier médical, du casier judiciaire ou de la sécurité, ou si le Manitoba apprend que des renseignements fournis avec la demande sont erronés ou trompeurs.**

Une fois que toutes les exigences auront été bien remplies, CIC délivrera un visa de résident permanent pour vous et les personnes à votre charge. À votre arrivée au Manitoba, communiquez avec le Bureau d'établissement des gens d'affaires à la Direction de l'immigration des investisseurs et des entrepreneurs (Canada 001 204 945-1872) afin d'obtenir des services d'aide générale pour l'établissement de votre entreprise. Une fois que votre entreprise aura été créée, vous pourrez demander le remboursement de votre dépôt de 75 000 \$.

N'hésitez pas à communiquer avec notre bureau en tout temps durant le processus pour obtenir plus de renseignements ou des précisions ou pour signaler tout changement concernant votre situation personnelle, votre adresse ou votre numéro de téléphone.